TP 7245F 1 de 2

Numéro de CN: CF-2020-38

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro : Date d'entrée en vigueur :

CF-2020-38 27 octobre 2020

ATA: Certificat de type:

28 A-131

#### Sujet:

Carburant – Fuite de carburant provenant du boîtier de la cartouche de la pompe à carburant électrique du groupe auxiliaire de puissance et du moteur

#### Remplacement:

La mise en conformité avec la présente CN annule/remplace les exigences de la CN CF-2016-32R3 concernant les inspections périodiques de détection de fuites de carburant.

## Applicabilité:

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5990 et 6050 à 6163.

#### Conformité :

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

#### Contexte:

Des fuites de carburant ont été signalées provenant des connecteurs électriques et des conduits du moteur et du boîtier de la cartouche de la pompe à carburant électrique du groupe auxiliaire de puissance (GAP). En attendant que la réparation définitive des fuites puisse être disponible, Bombardier Inc. a émis, comme mesure d'atténuation provisoire, les bulletins de service (SB) 604-28-022R3, 605-28-010R3 et 650-28-001R3 contenant des instructions pour effectuer périodiquement des inspections de détection de fuites de carburant et, au besoin, corriger ce problème sur les avions concernés. En conséquence, la CN CF-2016-32R3 a été émise le 22 mai 2019 afin d'exiger la mise en conformité avec les SB susmentionnés applicables.

Afin de s'attaquer à la cause fondamentale des fuites de carburant et pour supprimer les exigences d'inspection périodique de détection de fuites de carburant requises par la CN CF 2016-32R3, Bombardier Inc. a émis les SB 604-28-024, 605-28-012 et 650-28-002. Les SB fournissent des instructions pour modifier les connexions de conduites électriques au niveau du boîtier de la cartouche de la pompe d'appoint de carburant, afin d'éliminer la source des fuites de carburant. L'application des instructions contenues dans les SB susmentionnés aux avions visés constitue la dernière mesure corrective pour les fuites de carburant, et a pour effet l'annulation de la CN CF-2016-32R3 qui imposait des inspections périodiques de détection de fuites de carburant.

La présente CN rend obligatoire la conformité aux SB 604-28-024, 605-28-012 et 650-28-002, selon le cas, en ce qui a trait aux avions visés.

#### **Mesures correctives:**

Inspecter et modifier l'installation de la pompe à carburant électrique de la GAP et du moteur, conformément aux consignes d'exécution contenues dans les SB applicables tel qu'indiqué au tableau 1 ci-dessous :



### Tableau 1

Numéros de série des avions	SB applicable
5301 à 5665	604-28-024, en date du 16 juin 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
5701 à 5990	605-28-012, en date du 16 juin 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
6050 à 6163	650-28-002, daté du 16 juin 2020, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

# Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 13 octobre 2020

# Contact:

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique <u>AD-CN@tc.gc.ca</u>, ou tout Centre de Transports Canada.